

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire de la circulation et du trafic cycliste – portes amont des écluses du grand sas – port de Ouistreham – changement des barrières routières »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT les travaux de changement des barrières routières sur les portes amont des écluses du grand sas sur le port de Ouistreham, par l'entreprise CLOS SYSTEM ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le trafic cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le trafic cycliste seront temporairement interdits, **du 11 octobre à 9 h 00 au 12 octobre 2023 jusqu'à 12 h 00 inclus**, sur les portes amont des écluses du grand sas du port de Ouistreham, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise CLOS SYSTEM.

Par conséquent, le pont Jaune sera **interdit** à la circulation et au trafic cycliste, **sauf l'accès à la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham**.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les équipes techniques du Syndicat Mixte Ports de Normandie pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, des automobilistes et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

Une **dévi**ation sera mise en place par les équipes techniques du Syndicat Mixte Ports de Normandie : place du général De Gaulle, quai Charcot, rue Paul-Emile Victor, rue Marthe Janvier, chemin de la Pointe du Siège, esplanade Eric Tabarly et suffisamment en amont de la Route de la Pointe du Siège au niveau du rond-point de Ranville, à l'intersection de la route départementale n°514.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront également à la charge des équipes techniques du Syndicat Mixte Ports de Normandie.

Article 3 : Pendant la durée du chantier, les équipes de l'entreprise CLOS SYSTEM et du Syndicat Mixte Ports de Normandie entreposeront leurs équipements, matériels et moyens d'intervention sur le terre-plein amont ouest des écluses, conformément au plan joint.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise CLOS SYSTEM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CLOS SYSTEM pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 22 septembre 2023

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.